

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [6-7]

Artikel: Onde de choc sur la Suisse

Autor: pbs

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277627>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

icipation de la femme au développement et que, là où l'on ne peut attendre d'effets positifs directs sur la situation de la femme, soient pour le moins évitées les éventuelles retombées négatives des mesures envisagées.

Comme exemple concret de projets dont bénéficient surtout les femmes, je peux vous citer le « Centre de formation de monitrices rurales » en Burkina Faso et un programme de puits au Honduras.

FS : Envisagez-vous une participation accrue des femmes à l'élaboration des programmes d'aide au développement, ou un plus large soutien à des programmes d'aide que pourraient organiser des associations féminines ?

DFAE : Il convient de rappeler que l'aide fournie dans le cadre de la coopération au développement répond par principe à des besoins exprimés par les intéressés, dans les pays en développement (PED). La qualité et l'engagement des partenaires sur place, aux plans institutionnel et technique ainsi que leurs motivations sont déterminants.

Il importe en outre que les ONG partenaires en Suisse soient spécialisées dans la problématique du développement, jouissent d'une certaine expérience et aient une bonne connaissance des contextes dans lesquels elles travaillent. Dans le Rapport déjà mentionné, le Conseil fédéral a d'ailleurs précisé, à propos de ces ONG suisses et du tiers monde, que la préférence sera désormais donnée « à celles qui partagent ces préoccupations » et dont « la réalisation des projets tient compte de la situation de la femme ».

La DDA envisage d'augmenter sa participation à des projets d'ONG locales, dans les PED, ce qu'elle fera de manière autonome ou en s'appuyant sur des ONG suisses ; elle pourrait dans cette perspective, soutenir également des actions de coopération au développement qui seraient mises en œuvre par des associations féminines de Suisse, dans la mesure où celles-ci seraient prêtes à fournir une contribution financière propre que l'apport de la DDA viendrait compléter.

Propos recueillis par
Perle Bugnion-Secretan

N.B. : Après l'égalité et le développement, la paix est le troisième grand thème de la conférence de Nairobi. Faudrait-il attendre que celle-ci soit terminée pour que le DFAE accepte de répondre à cette question, laissée en blanc :

« Pensez-vous trouver dans les projets de résolutions des suggestions applicables en Suisse pour faire participer véritablement les femmes aux objectifs de la Suisse dans le domaine de la paix, par exemple, par une meilleure information sur la politique étrangère, la politique de sécurité, la politique en matière de droits de l'homme, de désarmement, etc. ? »

ONDE DE CHOC SUR LA SUISSE

Les femmes suisses bénéficient elles aussi des efforts internationaux en faveur de la femme. Il est bon de le rappeler à la veille de la conférence de Nairobi.

Dès le début (Charte 1945, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 1948), l'ONU proclame comme l'un de ses principes l'égalité des droits entre hommes et femmes. Elle crée une Commission de la condition de la femme pour aider les femmes à surmonter les discriminations de droit et de fait dont elles sont partout victimes : absence de droits politiques, retard dans le développement socio-économique, analphabétisme, etc.

Non seulement l'ONU, à laquelle la Suisse renonce provisoirement à adhérer, mais les agences spécialisées auxquelles la Suisse se joint, lancent des programmes pour la promotion de la femme, chacune dans son domaine : santé, éducation, travail, etc. C'est le cas à l'UNESCO, dont l'Acte constitutif a la particularité de prévoir la création de commissions nationales pour faire rayonner son programme dans les Etats membres.

S'appuyant sur le programme de l'UNESCO, les membres féminins de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO demandent que cette Commission prenne en charge la situation de la femme en Suisse. Il n'y a à l'époque aucun organisme fédéral dont ce soit le mandat, et le suffrage féminin n'a pas encore été accepté.

Le groupe ad hoc créé par la Commission pour l'UNESCO obtient du Conseil fédéral un important crédit pour faire faire par l'université de Zurich une enquête sociologique sur la situation de la femme dans notre pays. Elle aboutira après plusieurs années d'intense travail au Rapport dit de l'UNESCO * qui justifie, chiffres à l'appui, les vieilles revendications féministes.

Entre-temps, la Convention Européenne des Droits de l'Homme reprend les principes de la Déclaration Universelle.

Le Conseil fédéral souhaite la signer. Les femmes s'opposent énergiquement à ce qu'il le fasse moyennant une réserve sur le suffrage féminin. Cela donne au Conseil fédéral l'occasion de remettre le problème sur le tapis. La question est enfin résolue par le vote positif du 7 février 1971.

1975 : Année Internationale de la Femme, lancée par l'ONU comme un effort à la fois mondial et global pour faire avancer la situation de la femme. Elle sert de tremplin pour donner plus d'éclat au 4e Congrès féminin convoqué à Berne en janvier. Son programme sera établi en s'inspirant du Rapport de l'UNESCO. Il sortira du Congrès et la désignation de la Commission fédérale pour les questions féminines et l'initiative pour l'égalité des droits entre hommes et femmes, art. 4 al. 2 de la Constitution fédérale.

La Suisse participe cette même année à la Conférence de Mexico, point culminant de l'Année Internationale de la Femme, où est lancée la Décennie des Nations Unies pour la Femme. Elle participe également à la Conférence de Copenhague (1980) convoquée pour la mi-décennie. De nombreuses organisations féminines et des femmes à titre individuel participent aux forums qui doublent ces conférences, afin de permettre aux femmes de parler librement de leurs soucis et de leurs projets.

En 1981, entre en vigueur la Convention de l'ONU contre la discrimination à l'égard des femmes. Elle regroupe les points principaux des conventions internationales de l'ONU ou de ses agences au bénéfice de la femme : nationalité, égalité dans l'éducation, âge minimal du mariage, égalité de salaires, etc. Jusqu'à aujourd'hui, la Suisse n'a pas signé cette convention, ni la Turquie, Chypre ou Malte, ni les Etats-Unis. L'administration fédérale rouvrira le dossier si le nouveau droit matrimonial est accepté le 22 septembre prochain. — (pbs)

* Femmes, Familles et Société, ed. Delta, Vevey.

